

INFORMATION AUX DECLARANTS

Les exploitants agricoles qui ont subi des dégâts de grands gibiers doivent adresser une déclaration, **sans délai**, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, par courrier ou télédéclaration, en indiquant, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- la date d'observation des premiers dégâts ;
- la nature des dégâts ;
- l'étendue et la localisation des dégâts ;
- l'évaluation des quantités détruites ;
- le montant de l'indemnité sollicitée.

**Afin de garantir le passage de l'expert,
votre dossier doit parvenir à la FDC35
au minimum 08 jours ouvrés avant la
date prévue de récolte**

Pour évaluer le montant des pertes estimées, le déclarant peut se référer au dernier barème départemental fixé par le Préfet.

Tout dossier incomplet et non chiffré sera systématiquement retourné à l'exploitant pour être complété (mail, téléphone, n° de SIRET, RIB de l'exploitation). A défaut, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ne traitera pas la demande d'expertise.

Exemple pour calculer votre indemnisation

➤ Prairie

✓ Remise en état :

- Remise en état mécanique légère sans semence (herse + rouleau) ⇒ 137.00 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec semence (herse + semoir + semence + rouleau) ⇒ 321.90 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec matériel combiné ⇒ 344.40 euros/hectare
- Remise en état manuelle (rebouchage des trous : 50 à 70 m²/heure) ⇒ 22.36 euros/heure

✓ Perte de récolte tous types de prairies (foin) ⇒ 11.46 euros du quintal de matière sèche

➤ Céréales/maïs

✓ Remise en état :

- Semis de maïs (travaux superficiels + semoir) ⇒ 328.67 euros/hectare
- Semis de maïs (combiné) ⇒ 351.17 euros/hectare
- Semis de céréales (travaux superficiels + semoir) ⇒ 238.75 euros/hectare

✓ Perte de récolte :

- Céréales :

- Blé tendre ⇒ 18.75 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 80 quintaux
- Orge ⇒ 18.80 euros/quintal – Rendement moyen en I&V : 77 quintaux
- Triticale ⇒ 18.30 euros/quintal – Rendement moyen en I&V : 66 quintaux
- Paille de céréale ⇒ 4.25 euros/quintal

- Oléagineux/Protéagineux :

- Colza ⇒ 43.20 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 40 quintaux/hectare
- Poids fourrager ⇒ 37.50 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 45 quintaux/hectare

- Maïs :

- Maïs ensilage ⇒ 3.85 euros/quintal de matière verte – Rendement moyen en I&V : 450 quintaux
- Maïs grain ⇒ 13.50 euros/quintal (sec) – Rendement moyen en I&V : 89 quintaux

Le règlement des indemnisations s'effectuera uniquement par virement bancaire
(joindre le RIB de l'exploitation)

L'indemnisation est possible si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil financier fixé à 150 euros par an et exploitation.

Si après expertise, les dommages n'atteignent pas le seuil financier au cours de l'année, les frais d'expertises seront facturés au déclarant.

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
 Campagne : __ / __
 Numéro de dossier : _____
 Date de réception : __ / __ / __
 Date limite d'expertise : __ / __ / __
 Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décla)

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non
 Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (<i>une déclaration par Commune</i>) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (<i>chasse privée, communale ou en opposition chasse</i>)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur</small>		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>			
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (*le plus précisément possible*)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (*préciser*)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le.....
	Signature